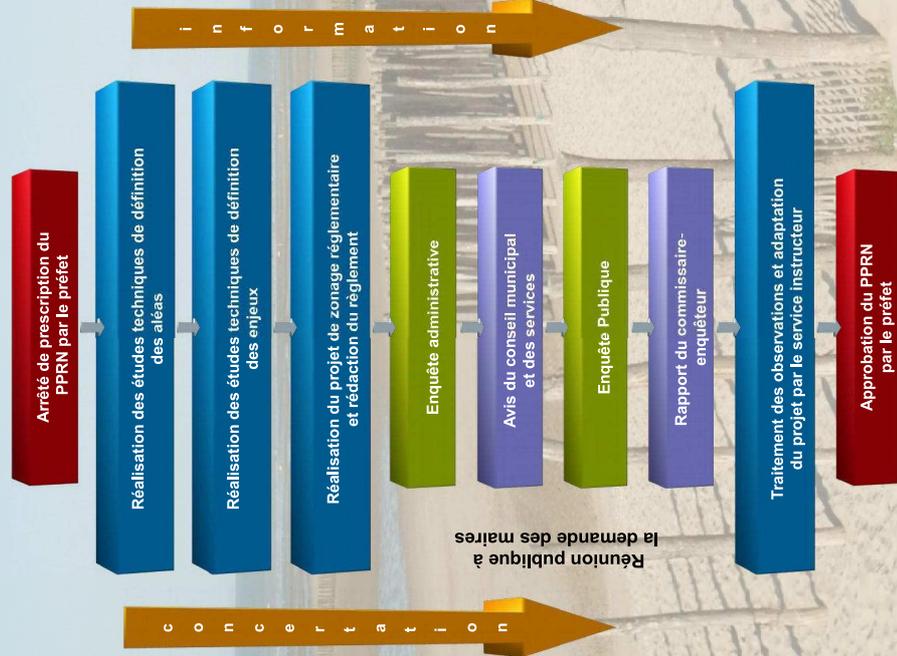


Les effets du PPRL

Pour le citoyen, le plan de prévention des risques littoraux induit deux effets :

- Il s'impose réglementairement à tout projet neuf ou lié à une construction existante ;
- Il prescrit des mesures de réduction de la vulnérabilité (mesures de prévention, de protection, ou de sauvegarde) sur les biens et activités existants.

Les étapes du PPRL



Comment s'informer ?

- **En mairie** : vos élus sont informés de la procédure et ont participé aux débats lors de l'élaboration du PPRL.
- **A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord** (03 28 03 83 00) ou du **Pas-de-Calais** (03 21 22 99 99).
- **Lors de l'enquête publique** qui se déroulera à l'automne 2016, en mairies de Oye-Plage, Grand-Fort-Philippe et Gravelines pour :
 - consulter le dossier PPRL ;
 - rencontrer le commissaire enquêteur ;
 - exprimer votre point de vue sur le projet.

Pour en savoir plus...

Rubriques prévention des risques des sites internet des préfectures du Nord et du Pas-de-calais :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/>

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/>

Portail des risques majeurs :

<http://www.prim.net/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Nord
Préfète du Pas-de-Calais

Plan de Prévention des Risques Littoraux des communes de Oye-Plage, Grand-Fort-Philippe et Gravelines



INFORMATION DU PUBLIC

Le point sur le PPRL
mars 2016

Préambule

Les départements du Pas-de-Calais et du Nord comptent plus de 120 kilomètres de côtes. La fréquentation de cette frange littorale, le risque de submersion marine et l'impact du changement climatique sur le niveau des mers, imposent d'agir sur ce territoire pour protéger les personnes et préserver les biens et les activités économiques.

Les **plans de prévention des risques naturels** sont des outils de gestion de l'urbanisation mis en place par l'État pour sécuriser les usages présents et à venir dans les zones exposées et à forts enjeux.

Pour être efficace, la politique de prévention est menée par l'État en association avec les collectivités territoriales et en concertation avec les citoyens.

Avant l'enquête publique **prévue à l'automne 2016**, vous avez la possibilité d'interroger les DDTM sur ce projet et de consulter les documents disponibles en mairie ou sur les sites Internet des préfectures.

Philippe LALART

Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord

Matthieu DEWAS

Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

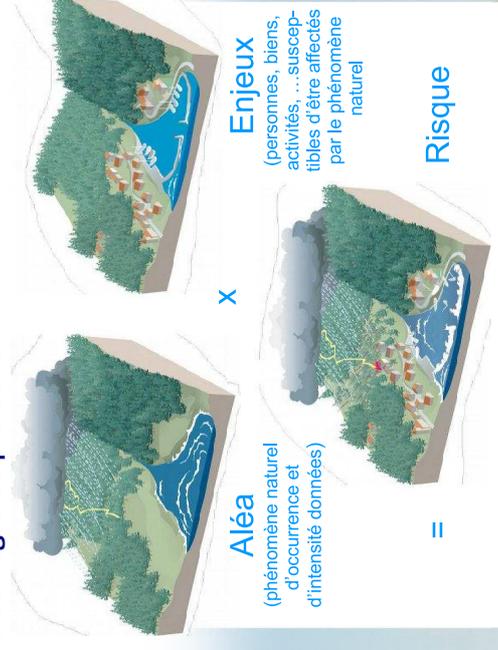
Qu'est-ce qu'un PPRL ?

Le **plan de prévention des risques littoraux (PPRL)** des communes de **Oye-Plage, Grand-Fort-Philippe et Gravelines** a pour objet :

1. de délimiter les zones exposées aux risques de submersion marine et de rupture d'ouvrages, en tenant compte des spécificités du territoire concerné;
2. de définir l'intensité du risque encouru (en fonction des activités exposées, propres à chaque commune ou territoire);
3. de prescrire des mesures destinées à protéger les personnes et les biens. Globalement, il s'agit de s'assurer que chaque opération de construction nouvelle, de modification ou d'extension d'ouvrages bâtis dans les zones exposées tienne pleinement compte de ce risque, de sa nature et de son intensité;
4. de définir les mesures de prévention et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers.

Quels sont les risques ?

Le risque traité par le PPRL est le risque de submersion marine par débordement et rupture d'ouvrages de protection.



Le croisement de l'**aléa** et des **enjeux** permet la réalisation d'un **plan de zonage**, comportant plusieurs zones dotées de **règlements spécifiques**. Ces règlements définissent selon le cas, les mesures applicables aux projets (projets nouveaux, extensions, aménagement de l'existant, etc). Des mesures peuvent également être imposées à l'existant.

Après approbation, le PPRL constitue une servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme. Le PPRL est opposable aux tiers, c'est-à-dire qu'il s'impose à tous, au particulier comme à la collectivité.

Plan de Prévention des Risques Littoraux des communes de Oye-Plage, Grand-Fort-Philippe et Gravelines

La démarche PPRL

Qu'est-ce qu'un PPRL ?

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux est un cas particulier du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisible (PPRN). C'est un outil de gestion des risques naturels qui cartographie les risques de submersion marine et qui réglemente l'urbanisation dans les zones exposées.

Le PPRL de Oye-Plage, Grand-Fort-Philippe et Gravelines a été prescrit sur 9 communes par arrêté préfectoral du 13 septembre 2011, et prescrit à nouveau le 17 décembre 2015 pour limiter la procédure aux trois communes exposées.

La prescription de ce PPRL répond à plusieurs objectifs :

- prendre en compte le risque de submersion marine dans les documents d'urbanisme ;
- garder en mémoire l'historique des événements de submersion marine ;
- définir des actions de prévention individuelles ou collectives.

Le cadre réglementaire

La loi du 2 février 1995 a instauré les Plans de Prévention des Risques Naturels. Elle prévoit également que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis.

La procédure des PPRN est définie par les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement.

Quelle est la portée d'un PPRL ?

Le PPRL approuvé doit être annexé au document d'urbanisme de la commune (PLU). Il vaut servitude d'utilité publique et s'impose à tous (État, collectivités, particuliers, entreprises, etc.).

Il interdit les constructions nouvelles dans les zones fortement exposées et les autorise sous certaines conditions en zone de risque modéré, déjà urbanisée.

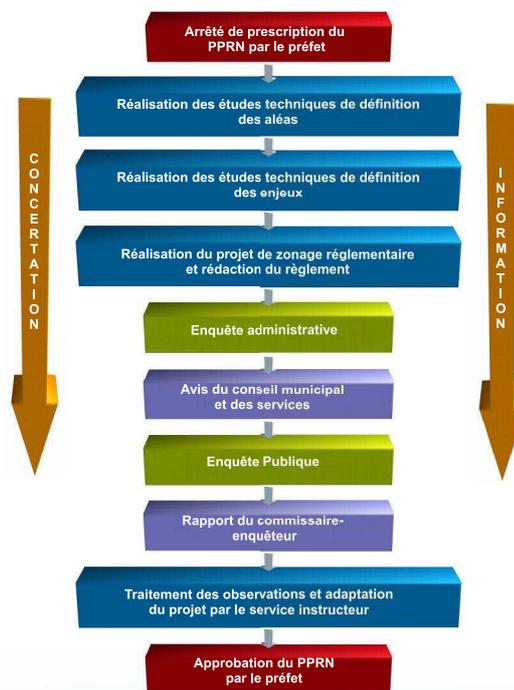
Le PPRL peut également prescrire, pour le bâti existant, des mesures obligatoires et définir des recommandations permettant de diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens.

Les documents

Le document final du PPRL est constitué :

- d'un **rapport de présentation** accompagné de diverses cartes informatives (aléas, enjeux) ;
- d'un **zonage** qui délimite les zones réglementées par le PPR ;
- d'un **règlement** qui précise les règles dans chaque zone.

La procédure PPRL



Où s'informer ?

À la DDTM du Nord – Service Sécurité, Risques et Crises
Tél. : 03 28 03 83 00
ou
Délégation Territoriale des Flandres à Dunkerque
Tél. : 03 28 24 44 44

à la DDTM du Pas-de-Calais – Service Eau et Risques / Cellule Plan de Prévention des Risques
Tél. : 03 21 22 99 99
ou
Coordination Territoriale Côte-d'Opale à Boulogne-sur-Mer
Tél. : 03 21 99 09 30

Dans les mairies concernées

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention-des-risques/Prevenir-les-risques-naturels/Plans-de-prevention-des-risques-naturels-PPRN/PPRN-en-cours-d-elaboration/Les-risques-littoraux/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-PPRL>
<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plans-de-Prevention-des-Risques-Naturels-Littor/aux-en-cours/PPRN-de-Oye-Plage-Gravelines>

Plan de Prévention des Risques Littoraux des communes de Oye-Plage, Grand-Fort-Philippe et Gravelines

Quels sont les risques ?

Le territoire est exposé au risque d'inondation par submersion marine par débordement et rupture de digue ou de cordon dunaire



Localisation de la brèche en 1953 (DHI, 2013)

Photographie du perré de Petit-Fort-Philippe après la tempête Xaver (la Voix du Nord)

Quel est le phénomène de référence ?

L'aléa* de référence pour établir le PPRL est le phénomène centennal* ou le plus fort phénomène connu, s'il est supérieur.

* Un **aléa** est la manifestation d'un phénomène naturel caractérisé par son intensité et sa fréquence.

* Le **phénomène centennal** est celui qui a une chance sur cent de se produire ou d'être dépassé chaque année.

Événement de référence retenu :

Le phénomène de référence retenu pour le PPRL est le phénomène centennal. Les cotes retenues sont de 5,10 m NGF à Petit-Fort-Philippe et 5,09 m pour Oye-Plage et Grand-Fort-Philippe.

Ce niveau de référence est établi par l'étude de la houle au large, de sa propagation à la côte, du coefficient de marée et de la surcote météorologique.

A titre de comparaison, le niveau atteint lors de la tempête Xaver en décembre 2013 était de 4,70 à 4,80 m NGF dans le secteur.

Prise en compte du changement climatique :

Le réchauffement climatique va occasionner une élévation du niveau de la mer. La période retenue pour la prise en compte de l'impact du changement climatique pour l'élaboration des PPRL est de 100 ans.

Il est ainsi ajouté une marge supplémentaire de 60 cm au large pour tenir compte du changement climatique à échéance 2100, se traduisant par les cotes majorées de 5,54 m NGF à Petit-Fort-Philippe et 5,51 m NGF pour Oye-Plage et Grand-Fort-Philippe.



Plan de Prévention des Risques Littoraux des communes de Oye-Plage, Grand-Fort-Philippe et Gravelines

La Qualification de l'aléa

L'aléa est déterminé par un terme « hauteur d'eau » et un terme « vitesse d'écoulement » obtenus par modélisation mathématique.

Grille de caractérisation de l'aléa :

		Vitesse (m/s)		
		< 0,2	0,2 - 0,5	> 0,5
Hauteur (m)	< 0,5			
	0,5 - 1			
	> 1			

Légende

Aléa de référence		Aléa changement climatique	
	Aléa très Fort		Aléa très Fort
	Aléa Fort		Aléa Fort
	Aléa Moyen		Aléa Moyen
	Aléa Faible		Aléa Faible
		 Bande de précaution	

Carte des hauteurs d'eau



Carte des vitesses d'écoulement

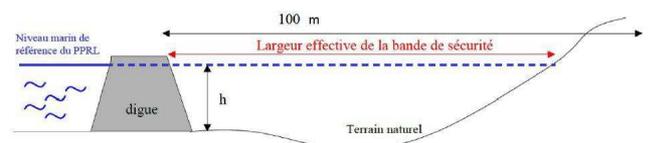
Exemple de carte pour l'aléa de submersion de référence centennal



Paramètre supplémentaire

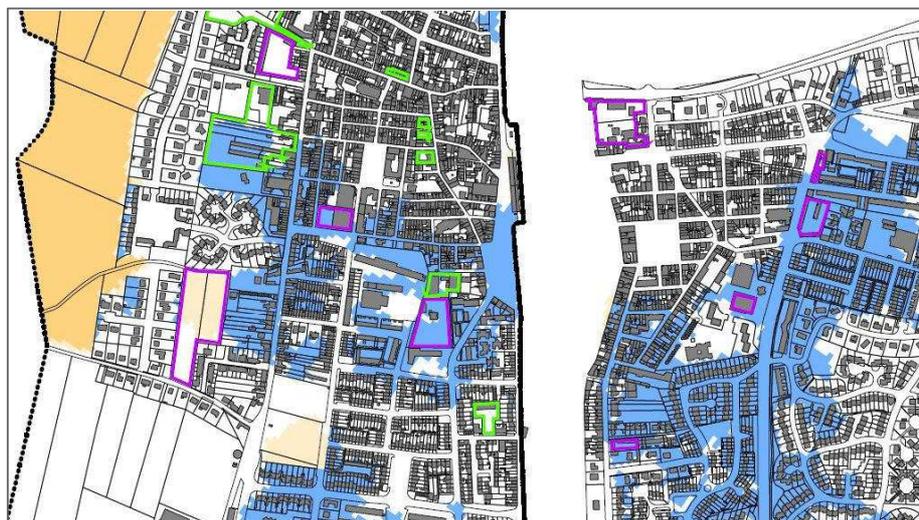
Il est pris en compte une bande de précaution d'une largeur de 100 m à l'arrière des digues et des dunes afin de tenir compte du risque de rupture de ce type de protection.

Ces bandes de précaution se caractérisent par un niveau d'aléa fort, celles-ci pouvant être soumises à des écoulements rapides essentiellement en cas de surverses ou de brèches.



Plan de Prévention des Risques Littoraux des communes de Oye-Plage, Grand-Fort-Philippe et Gravelines

Les enjeux PPRL



La carte des enjeux PPRL identifie les parties actuellement urbanisées (PAU) et les parties non actuellement urbanisées (PNAU). Le bâti isolé et les petits groupes de maisons sont classés dans la PNAU.

- Légende**
- PAU (Parties Actuellement Urbanisées)
 - PNAU (Parties Non Actuellement Urbanisées) concernées par l'aléa de référence
 - PNAU (Parties Non Actuellement Urbanisées) concernées par l'aléa changement climatique
 - Projets inscrits au PLH (Programme Local de l'Habitat)
 - Zone 1AU du PLUc (Plan Local d'Urbanisme communautaire)
 - Zone 1AU du PLUc (Plan Local d'Urbanisme communautaire)
 - Autres projets

Les enjeux de gestion de crise

La carte des enjeux de gestion de crise identifie les bâtiments qui présentent une vulnérabilité particulière (maison de plain-pied, Établissements Recevant du Public, équipements stratégiques, etc.) et la hauteur d'eau sur les routes inondables, en superposition de la carte des aléas. Ce document est destiné à aider les collectivités à la mise en place de leur PCS (plan communal de sauvegarde).



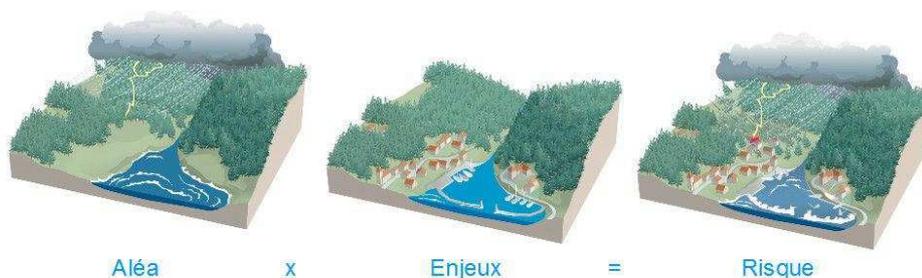
Légende

- | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--|--|---|--|---------|----------|------|---------|----------|------|---------|----------|------|
| <p>Caractéristiques du bâti</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Bâti 1 seul niveau ■ Bâti 1 étage et plus ■ Bâti hors zone d'aléa | <p>Classification des ERP</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Etablissements stratégiques (administrations, centre de secours, etc.) ● Etablissements sensibles (scolaire et de petite enfance) ● Etablissements sensibles (soins et santé) ● Infrastructures d'hébergement d'urgence | <p>Equipements structurants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Réseaux ferrés — Réseaux électriques — Réseaux d'hydrocarbures — Réseaux d'air liquide — Réseaux de gaz — Réseaux de canalisation | <p>Enjeux à risque supplémentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ★ Etablissements SEVESO ■ Stations service ■ Poste gaz ■ Poste électrique ● Sirène ● Hydrants ■ Poste moyenne tension ■ Poste de gaz ● Antennes | <p>Classification des routes</p> <ul style="list-style-type: none"> — Routes praticables — Routes praticables à pied — Routes praticables en vitesse d'intervention (secours) — Routes non praticables | <p>Aléa de submersion marine (événement changement climatique)</p> <table border="1"> <tr> <td>0,8-0,9</td> <td>0,9-0,95</td> <td>0,95</td> </tr> <tr> <td>0,8-0,9</td> <td>0,9-0,95</td> <td>0,95</td> </tr> <tr> <td>0,8-0,9</td> <td>0,9-0,95</td> <td>0,95</td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> ■ Aléa Faible ■ Aléa Moyen ■ Aléa Fort ■ Aléa Très Fort | 0,8-0,9 | 0,9-0,95 | 0,95 | 0,8-0,9 | 0,9-0,95 | 0,95 | 0,8-0,9 | 0,9-0,95 | 0,95 |
| 0,8-0,9 | 0,9-0,95 | 0,95 | | | | | | | | | | | | |
| 0,8-0,9 | 0,9-0,95 | 0,95 | | | | | | | | | | | | |
| 0,8-0,9 | 0,9-0,95 | 0,95 | | | | | | | | | | | | |



Plan de Prévention des Risques Littoraux des communes de Oye-Plage, Grand-Fort-Philippe et Gravelines

Principes du PPRL



Le risque est défini comme le produit de l'aléa et des enjeux. Le croisement de la carte des aléas avec la carte des enjeux permettra de délimiter les différentes zones de risque et de les réglementer.

Grille de transcription

Type d'occupation des sols	Parties Non Actuellement Urbanisées (PNAU)	Parties actuellement urbanisées (PAU)	Zone à potentiel de projet
Aléa			
Aléa de référence fort et très fort	Zone vert foncé	Zone rouge	Néant
Aléa de référence moyen et faible	Zone vert clair	Zone bleu foncé	Néant
Aléa « changement climatique » 2100	Zone jaune	Zone bleu clair	Zone rose

La couleur de chaque zone est définie en fonction de la nature des phénomènes, du niveau d'aléa et du type d'enjeu exposé.

Le PPRL distingue

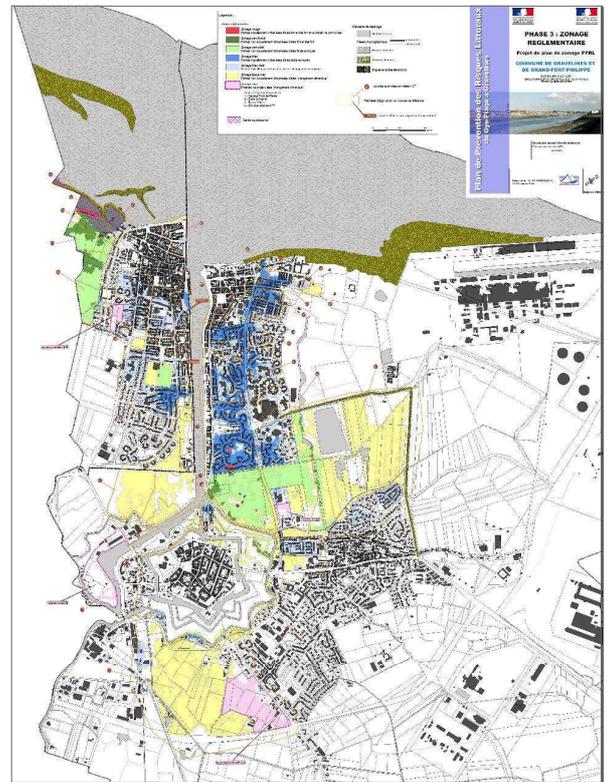
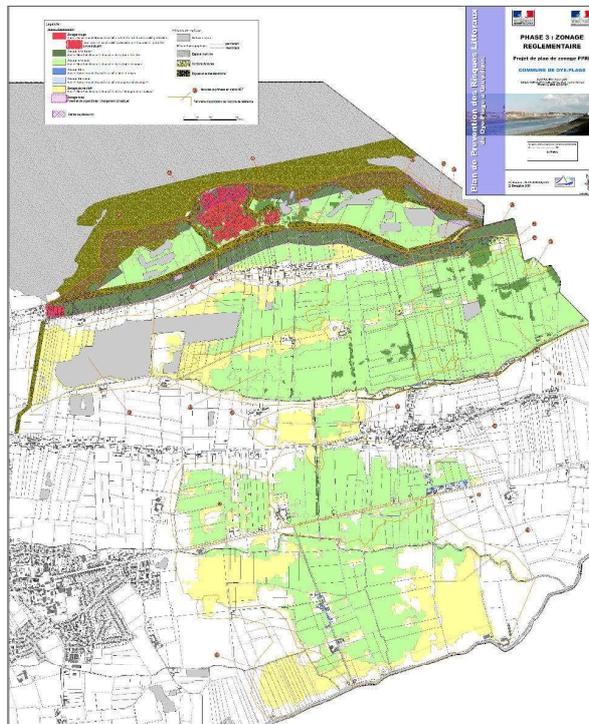
	Zonage rouge Parties Actuellement Urbanisées d'aléa fort et très fort et vulnérabilité particulière  (dont zone de vulnérabilité particulière des Escardines : périmètre à titre indicatif)
	Zonage vert foncé Parties Non Actuellement Urbanisées d'aléa fort et très fort
	Zonage vert clair Parties Non Actuellement Urbanisées d'aléa faible et moyen
	Zonage bleu Parties Actuellement Urbanisées d'aléa faible et moyen
	Zonage bleu clair Parties Actuellement Urbanisées d'aléa "changement climatique"
	Zonage jaune clair Parties Non Actuellement Urbanisées d'aléa "changement climatique"
	Zonage rose Potentiel de projet d'aléa "changement climatique"
	Bande de précaution

A chaque zone correspond un règlement spécifique qui précise les interdictions et les prescriptions applicables aux projets comme à l'existant.



Plan de Prévention des Risques Littoraux des communes de Oye-Plage, Grand-Fort-Philippe et Gravelines

Le plan de zonage



Le plan de zonage est établi sur fond cadastral au 1/5 000.

Il permet de faire le lien avec le règlement du PPRL et de définir, en tout point du territoire, la nature des règles à respecter.

Le règlement du PPRL

Le règlement est indissociable du plan de zonage. Chaque zone exposée fait l'objet de mesures particulières s'imposant aux particuliers, aux entreprises, aux collectivités et aux administrations.

Le règlement précise pour chaque zone les interdictions et les prescriptions applicables, ainsi qu'éventuellement, des recommandations. Ces dernières ne revêtent pas de caractère réglementaire.

Les terrains non concernés par le PPRL (zone blanche) ne font l'objet d'aucune prescription au titre du PPRL, car ils ne sont pas exposés au phénomène de référence.



Plan de Prévention des Risques Littoraux des communes de Oye-Plage, Grand-Fort-Philippe et Gravelines

Portée du règlement du PPRL

Le PPRL est un outils de prévention des risques naturels. Son objectif principal est la protection des personnes, ensuite celle des biens. Le règlement précise donc les moyens à mettre en œuvre pour limiter les risques pour les personnes et les biens. A ce titre :

Le PPRL réglemente les projets nouveaux :



Par exemple, en zone de submersion modérée, la construction peut être autorisée moyennant une surélévation du niveau de plancher et en utilisant des matériaux adaptés. Ainsi, la maison et ses occupants sont mieux protégés.

Les mesures imposées par le PPRL sont obligatoires. L'aménageur doit apporter la preuve que son projet respecte le règlement du PPRL. Les surcoûts éventuels sont supportés par le pétitionnaire.

Le PPRL réglemente les biens existants :



Par exemple, dans certaines zone de submersion, la réalisation d'un espace refuge hors d'eau permettant aux occupants de se mettre à l'abri ou la création d'une fenêtre de toit pour faciliter l'évacuation des personnes par les secours, sont imposés par le règlement du PPRL.

Les mesures imposées par le PPRL à l'existant peuvent faire l'objet d'un financement au titre de Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Le PPRL réglemente les équipements sensibles :



Afin de rendre le territoire plus résilient, le règlement du PPRL impose des mesures aux établissements recevant du public vulnérable comme les établissements de santé, de l'éducation, les terrains de camping ou certains établissement administratifs, mais aussi aux gestionnaires de réseaux et à la collectivité.



Plan de Prévention des Risques Littoraux des communes de Oye-Plage, Grand-Fort-Philippe et Gravelines

Actions d'information du public

Dans le cadre de l'exposition en mairie relative au Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), le public est invité à faire part de ses remarques/observations/questions sur le projet de PPRL, en cours d'élaboration par les services de l'État en concertation avec les collectivités.

Où s'informer

Le dossier du projet de PPRL est disponible dans votre mairie. Il est aussi consultable sur Internet aux adresses suivantes :

Pour la commune de Oye-Plage :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Littoraux-en-cours>

Pour les communes de Gravelines et Grand-Fort-Philippe :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-littoraux/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-PPRL>

Votre avis compte !

Un registre est mis à votre disposition dans votre mairie.

Vous pouvez également transmettre vos remarques :

- par courrier à la mairie ou à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM du Nord) - Service sécurité, risques et crises - Unité des plans de prévention des risques - 62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille cedex
- par mail à l'adresse suivante : ddtm-ssrc@nord.gouv.fr

Une réponse sera apportée au maire de votre commune, à chaque remarque ou observation ou question portée au registre, ou transmise par courrier ou par mail.